



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2010-343 DU 30 AOÛT 2010

portant composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
officier de la légion d'honneur
et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des Chambres de commerce et d'industrie

Vu la délibération de la CRCI Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse en date du 26 août 2010, relative à la pesée économique régionale d'août 2010,

Considérant que les CCI Territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont bien été consultées pour avis en amont de cette délibération du 26 août, adoptée à l'unanimité des présents, le quorum étant atteint, les sous-catégories étant retenues, 3 par catégories, de manière identique pour l'ensemble des CCI de Région et Territoriales de PACA

Considérant que les CCI Territoriales de Corse n'ont pas à ce jour demandé à activer le processus optionnel prévu par la loi du 23 juillet de fusion des nouvelles CCI de région Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur en référence à la précédente CRCI Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la CCI de Région PACA est arrêtée comme suit pour valoir base de processus électoral dans les délais légaux et réglementaires spécifiques à l'année 2010 et ensuite pour prise d'effet à l'issue, telle que prévue à l'article 2 infra :

Nombre de sièges 59 COMMERCE - 19 INDUSTRIE - 16 SERVICES - 24

	TOTAL	C1	C2	C3	I1	I2	I3	S1	S2	S3
Marseille Provence	23	3	2	2	2	1	3	4	2	4
Nice Côte d'Azur	12	2	1	1	1	1	1	1	2	2
Var	9	1	1	1	1	1	0	1	2	1
Vaucluse	6	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Pays d'Arles	3	1	0	0	0	1	0	0	1	0
Hautes- Alpes	3	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Alpes de- Haute Provence	3	1	0	0	0	0	1	0	0	1
CCIR PACA	59	10	5	4	5	5	6	6	8	10

Cette composition est conforme au CHOIX retenu de SOUS-CATEGORIES identiques suivantes par tranches de salariés :

COMMERCE

Commerce 1 (C1) : 0 à 4

Commerce 2 (C2) : 5 à 19

Commerce 3 (C3) : 20 et plus

INDUSTRIE

Industrie 1 (I1) : 0 à 9

Industrie 2 (I2) : 10 à 29

Industrie 3 (I3) : 30 et plus

SERVICES

Services 1 (S1) : 0 à 4

Services 2 (S2) : 5 à 19

Services 3 (S3) : 20 et plus

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2007-686 bis du 24 décembre 2007 sera abrogé à compter de l'issue du processus électoral spécifique à l'année 2010 et de l'installation de la nouvelle CCI de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'en suivra.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Monsieur le préfet de région Corse
- Monsieur le Président de la CRCI Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
- Messieurs les préfets de département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- L'Administrateur Général des Finances Publiques, chargée de préfigurer la Direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 Août 2010,


Michel SAPPIN